

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

La règle de base à observer dans toutes les activités du club est la COURTOISIE qui doit permettre à chacun, en respect du présent règlement, de jouer dans les meilleures conditions.

1. OUVERTURE DES INSTALLATIONS

Il est permis de jouer de 6h00 à 23h00.

2. ACCÈS AUX INSTALLATIONS

Chaque membre du club possède une clé qui lui donne accès au club-house, aux vestiaires et aux courts.

La dernière personne quittant les lieux est responsable de la fermeture des installations, même si des membres sont inscrits pour une période ultérieure.

3. CHAUSSURES ET TENUE

Pour préserver le revêtement des courts, seules les personnes équipées de chaussures de tennis sont admises sur ceux-ci. Des chaussures de tennis à profil négatif (sans crampons ni aspérités) sont, dans tous les cas, obligatoires.

La tenue vestimentaire est libre, mais doit rester correcte.

Jouer torse nu ou en maillot de bain n'est pas autorisé.

4. DURÉE DE JEU

La durée de chaque partie de simple est limitée à une heure et à deux heures pour les doubles.

5 minutes avant la fin de l'heure de jeu, il est obligatoire de brosser les courts selon le schéma affiché à l'entrée des terrains.

5. CONDITIONS DE RÉSERVATION

Les joueurs ont l'obligation de s'inscrire avant d'accéder aux courts.

Les juniors ne peuvent pas jouer, entre eux, après 18h00 du lundi au vendredi.

Les réservations se font uniquement par le système de réservation en ligne accessible depuis le site Internet du club.

Les joueurs sont individuellement responsables de leurs réservations, il n'est pas permis de réserver sous le nom d'un autre joueur.

6. MODES DE RÉSERVATION

Il existe deux modes de réservation :

RÉSERVATION À L'AVANCE

Chaque membre peut réserver, à l'avance, une heure de jeu pour l'un des 7 prochains jours.

RÉSERVATION LE JOUR MÊME

Pour la journée en cours, chaque membre peut s'inscrire pour la période qui lui convient.

Il n'est pas possible, après avoir joué, de pré-réserver une seconde période pour le même jour. Par contre un membre peut rejouer dans la même journée si une place est libre alors qu'il est présent.

7. INVITATION

Chaque membre actif peut inviter, sur un court, au maximum 3 personnes, au prix de Fr. 15.- l'heure pour une heure de jeu.

Les invitations s'acquièrent depuis le système de réservation en ligne.

Le membre du TCB est responsable, envers le club, du respect des règlements par ses invités et des dégâts que pourraient causer ceux-ci.

8. ÉCLAIRAGE

L'éclairage des courts 1-2, 3-4 et 5, pouvant être enclenché de façon indépendante, on veillera à n'allumer qu'en cas de nécessité et à utiliser l'éclairage de façon rationnelle (ne pas éclairer 4 terrains pour réellement jouer sur 2) et **surtout ne pas oublier d'éteindre en fin d'occupation.**

Attention ! : après l'extinction des lampes une période d'attente de 20 minutes est nécessaire au ré-enclenchement de l'éclairage, on veillera donc à ne pas éteindre prématurément afin de ne pas pénaliser des joueurs inscrits pour la période suivante.

9. INSTALLATIONS

Les installations doivent être maintenues en bon état et le matériel traité avec soin.

Toute détérioration, défectuosité ou anomalie doit être immédiatement communiquée au responsable des installations ou, à défaut, à un membre du Comité.

Chaque membre répond personnellement des dégâts causés par sa faute

10. BOISSONS & SHOP

Le paiement des boissons et autres articles proposés au shop est basé sur la confiance, il est demandé à chacun de régler consciencieusement ses achats.

Des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club, seront prises à l'encontre des contrevenants.

11. ACCIDENTS

Il est recommandé aux membres de s'assurer individuellement. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident.

12. INFRACTIONS AU RÈGLEMENT

Toute infraction au présent règlement ou comportement non conforme à l'esprit du club sera sanctionné par les mesures suivantes :

- 1) Avertissement écrit,
- 2) Suspension — pour une durée limitée — du droit de réservation par invalidation de la carte de membre,
- 3.) Radiation du club.

Les membres du Comité sont responsables de l'application du présent règlement et sont habilités à appliquer ces sanctions.

13. DISPOSITIONS FINALES

Dans l'intérêt de la bonne marche du club, le comité se réserve le droit de modifier en tout temps le présent règlement.

Janvier 2024



Parc récréatif de la Plannaz

Le parc de la Plannaz est une zone de détente ouverte à la population. Seuls les courts de tennis sont réservés aux membres du Tennis Club de Bussigny, à l'exception du mur d'entraînement.

Le parc de la Plannaz est confié aux bons soins du public

Règlement d'utilisation

- L'horaire officiel d'ouverture est de 08h00 à 22h00. La présence de personnes est tolérée au-delà de 22h00, sous réserve du respect du règlement et de la sérénité des autres usagers. La police peut faire évacuer en tout temps les personnes qui enfreignent ce règlement.
- Aucun véhicule à moteur n'est autorisé à accéder au parc en dehors des zones de **parcage 5 et 6**.
- Les feux sont autorisés uniquement dans les **grills de la zone 4**. L'usage de grills portatifs est toléré pour autant qu'ils soient placés sur les emplacements distincts prévus à cet effet.
- En cas de sécheresse, il est interdit de faire du feu.
- Aucun emplacement du parc ne peut être réservé à un usage personnel.
- Les chiens sont tenus en laisse.
- Les places de jeux sont réservées aux enfants et placées sous la sauvegarde du public. Toute déprédation peut entraîner des accidents.
- Les terrains de jeux ne sont pas conçus pour des chaussures à crampons.
- Le skate parc est réservé à celles et ceux qui pratiquent ce sport ; ils sont priés de respecter les normes de sécurité.
- La buvette est ouverte pendant la belle saison selon des horaires fixés par la gérante.
- Des **WC sont à disposition au chemin de la Plannaz, zone 6**, et à la buvette pendant les heures d'ouverture.
- Tout dégât doit être signalé à la police ou au greffe municipal.
- Plainte sera déposée à l'encontre de tout contrevenant à ce règlement.

Déchets

Les usagers doivent emporter leurs déchets, les recycler ou les éliminer selon la réglementation en vigueur. Seuls des conteneurs à verre et PET sont à disposition aux abords de la buvette. Les contrevenants sont passibles d'amendes de Fr. 200.-.

Les déprédations, déchets sauvages et autres incivilités coûtent cher à la collectivité. Merci de respecter les lieux !

Plan du parc de la Plannaz

Zone 1 Tennis Club de Bussigny (privé)
Zone 2 Plateau de jeux inférieur
Zone 3 Plateau de jeux supérieur

Réservés aux membres du TC Bussigny
Terrains de sport, jeux de balles
Terrain de basket-ball, beach-Volley,
skate-parc et buvette avec WC